

ANNEXE N°13 : CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

ARTICLE 1

A la discrétion de chaque Centre de Gestion, un challenge de la sportivité est créé pour les équipes des clubs participant aux championnats Régionaux et départementaux jeunes, seniors (masculins/féminins/futsal).

Pour les championnats en plusieurs phases, seule la dernière phase rentrera en considération.

Le Challenge de la Sportivité sera attribué à une équipe par division régionale/départementale.

ARTICLE 2

Des pénalités seront infligées aux équipes selon le barème suivant :

- 3 points pour l'avertissement d'un joueur.
- 6 points pour l'exclusion temporaire d'un joueur.
- 10 points par match de suspension ferme suite à l'exclusion d'un joueur.
- 20 points par match de suspension ferme suite à l'exclusion d'un éducateur ou dirigeant accompagnateur.
- 20 points pour une équipe déclarant forfait.
- 40 points pour une équipe déclarant forfait dans les cinq derniers matchs.

ARTICLE 3

En aucun cas, ne peut être retenue pour l'attribution du challenge une équipe qui aura en Championnat ou en Coupe quittée le terrain, *ou été exclue d'une épreuve.*

ARTICLE 4

A la fin de la saison, en cas d'égalité de points, il sera procédé de la façon suivante :

- 1) Priorité sera donnée à la formation qui aura supporté le moins de matchs de suspension
- 2) L'équipe la mieux classée dans sa catégorie

ARTICLE 5

Le classement est établi par la Commission d'Organisation du Centre de Gestion.

ARTICLE 6

Le challenge est remis aux clubs vainqueurs au cours d'une réception organisée par le Centre de Gestion.

ARTICLE 7

Les cas non prévu par ce règlement, seront examinés par la Commission d'Organisation et transmis au Comité de Direction du Centre de Gestion dont la décision sera insusceptible d'appel.

.....

Date d'effet : 1^{er} juillet 2018